

Union Régionale Photographique d'Alsace Fédération Photographique de France



REGLEMENT DES CONCOURS REGIONAUX 2010

PREAMBULE :

Les Concours Régionaux sont des compétitions sélectives entre les clubs pour les concours Nationaux Fédéraux.

Ils désignent les clubs et les auteurs qui y représenteront notre UR, en fonction du nombre de places ou d'œuvres qui nous sont attribuées annuellement par la FPF.

Ils sont ouverts aux clubs non affiliés FPF (concours dit OPEN).

L'Union Régionale Photographique d'Alsace (URPA) organise plusieurs concours distincts regroupés en un même jour, le 23 JANVIER 2010, à l'occasion de la 2^{ème} fête de la photo en Alsace :

1) toutes images :

Papier Monochrome (NB), Papier Couleur et Images projetées. Nota : l'appellation « images projetées » ne comprend plus que les fichiers numériques, monochrome ou couleur (les diapositives ne sont pas acceptées)

2) photos nature : Papier Couleur et Images projetées

3) audiovisuels (selon règlement spécifique – voir annexe 1)

ARTICLE 1 - QUI PEUT CONCOURRIR ?

- 1A - clubs et individuels affiliés FPF :

Les concours régionaux sont ouverts à tous les photographes possédant leur carte accréditive de la saison en cours et membres d'un club des départements 67 et 68, à jour de cotisation FPF (IMPERATIVEMENT, nous insistons sur ce point !!). Les clubs participants à la Coupe de France ou au concours national 1, peuvent faire participer leurs autres adhérents au concours régional la même année dans les conditions restrictives suivantes :

- Interdiction est faite à un auteur ayant participé au concours régional de participer à la Coupe de France ou au concours national 1, la même année et vice versa.
- Interdiction est faite aux membres de la première équipe venant d'être éliminée de la Coupe ou du national 1 de se faire sélectionner directement pour le concours national 2 de la même année.

- 1 B - clubs et individuels non affiliés FPF:

Ces concours -dit OPEN- sont ouverts à tous les photographes amateurs individuels et les clubs non affiliés à la FPF des départements 67 et 68. Ces concurrents ne peuvent pas être sélectionnés pour les Compétitions Nationales mais ont droit aux récompenses (voir article 12). Une participation forfaitaire de 15,00 € est demandée pour couvrir les frais de retour des photos (chèque libellé à l'ordre de URPA). Pour des raisons de clarté, il est précisé qu'un auteur non affilié à la FPF ne peut envoyer ses photos au concours régional en les joignant dans un envoi réalisé par un club affilié : celles-ci doivent faire l'objet d'un envoi séparé par auteur non affilié.

ARTICLE 2 - THEME :

Les thèmes des concours régionaux « toutes images » et « audiovisuels » sont totalement libres et ne comportent aucune restriction quant au choix du sujet traité. Les organisateurs se réservent toutefois la possibilité de refuser toute image ou tout montage considérés comme contraire aux bonnes mœurs ou à la loi. Leurs décisions sont sans appel.

Les images des concours régionaux « nature » doivent correspondre aux définitions de la Fédération Photographique de France (voir définition en annexe 2).

ARTICLE 3 - DROITS D'AUTEUR:

· La participation à la Compétition Régionale est subordonnée à l'observation des lois françaises en matière de Droits d'Auteur (loi n° 92 - 597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle – partie législative) ainsi qu'à celle de la loi sur la Protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970).

· La FPF et l'URPA ne sauraient être rendues responsables d'une inobservation quelconque des lois par les concurrents qui participent à leurs compétitions.

· La publication et l'exposition éventuelles des œuvres sous-entendent que celles-ci sont entièrement libres de tous droits de reproduction.

· Du simple fait de sa participation à la compétition régionale, le concurrent garantit les organisateurs contre les poursuites éventuelles du fait de ses agissements frauduleux.

· Pour l'illustration éventuelle de supports « hors Fédération » comme, par exemple, le catalogue d'une firme partenaire de la FPF ou de l'URPA, l'autorisation écrite de l'auteur de la photographie en question lui sera expressément demandée ainsi que la fourniture du fichier numérique imprimable correspondant. L'absence de ces deux documents empêchera toute communication et utilisation, par la FPF ou l'URPA, des photos de leurs Adhérents pour des opérations de promotion non strictement fédérales.

· La FPF et l'URPA attirent en particulier l'attention des concurrents sur les points suivants :

o Autorisation écrite préalable des modèles (en particulier pour les mineurs et les modèles dénudés).

o Observation des règlements, droits et lois sur la propriété de l'image et de la prise de vues de biens et/ou de personnes.

o Respect des droits d'auteurs lors de l'utilisation, dans certains montages audiovisuels ou photo-montages, d'éléments « empruntés » à d'autres auteurs sur des livres, revues, journaux, télévisions, CD-Roms et tous autres supports existants ou à venir.

Union Régionale Photographique d'Alsace Fédération Photographique de France

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS PRATIQUES

Afin de garantir la qualité des photos reproduites dans les médias fédéraux, il est demandé aux concurrents de fournir le fichier Haute Définition : format A4 en 300 dpi (3000x2000 pixels) en JPEG qualité maximale (exemple :12 pour Photoshop), **exempt de tout profil colorimétrique d'impression (imprimante, papier...)**, dès l'envoi des photos pour les concours. La numérotation des fichiers est identique à celle des Images Projetées : n°de Carte « Photographe FPF » + n° de bordereau (voir Article 6A de ce document). Le CD-Rom est à envoyer au Commissaire de la discipline accompagné du Bordereau de Participation.

Diapositives: interdites de participation.

Images numériques : chaque fichier à projeter sera au format JPEG (1024 pixels horizontaux X 768 pixels verticaux pour la plus grande dimension – profil couleur: sRGB), limité à 1Mo et présenté dans le sens lecture.

Un fin liseré de largeur inférieure ou égale à 5 pixels, délimitant l'extérieur de la photo, est autorisé. Même en cas d'erreur, l'image sera présentée telle quelle, sans modification de la part des organisateurs. Les images dites « monochrome » sont désormais autorisées.

Papier Monochrome et papier Couleur : tous genres et procédés sont admis.

Définition: - une œuvre NB ou virée intégralement dans une seule couleur est une image monochrome.

- une œuvre couleurs ou NB virée partiellement ou avec ajout d'une couleur est une image couleurs.

Les œuvres devront être présentées sur support de format 30 x 40 cm (une tolérance de + ou - 0,5 cm est admise). Toute liberté est laissée à l'intérieur de ce format. Il est recommandé des supports rigides n'excédant pas 2 mm d'épaisseur (carton de 640 à 720 g/cm2). Il est souhaitable (mais non impératif) de monter les photographies sous passe partout.

Les supports doivent être vierges de toute inscription autre que l'étiquette apposée au verso et afférente à la compétition.

Aucun signe distinctif, signature, titre ou autre ne doit apparaître au recto de l'épreuve sous peine d'élimination.

ARTICLE 5 - PARTICIPATION :

Chaque club peut envoyer un nombre **illimité d'œuvres**. Chaque auteur peut participer avec **5 œuvres maximum** par concours.

Les photos présentées doivent être libres de tout droit de reproduction (possibilité de publication). En outre elles ne doivent pas avoir participé à des compétitions nationales ou régionales antérieures.

Ne peuvent pas participer les images légèrement différentes d'un même auteur ou d'un auteur d'un même club participant ou ayant déjà participé au concours national ou à la Coupe de France de la même spécialité.

ARTICLE 6 - CODIFICATION DES ŒUVRES :

- 6A : clubs et individuels affiliés

- Image numérique : - le CD rom indiquera sur la jaquette les nom et adresse de l'expéditeur + les références de son club : N°d'UR et N° de club (21-xxxx).- Chaque CD Rom comportera les fichiers images ainsi que le bordereau informatique renseigné au format .XLS. Chaque fichier sera codifié par 4 nombres codes: N° d'UR, N° de club, N° de carte FPF de l'auteur, N° de l'image par auteur (de 01 à 05). L'ensemble comportera alors **12** chiffres. Ex : 210093003001 (sans espace, ni tiret, ni point)

N° UR	Code Club	N° adhérent	N° de l'image
21	0093	0030	01 (jusqu'à 05)

- Papier Monochrome et Couleur papier : chaque œuvre portera au dos en haut et à gauche une étiquette (exemplaire reproductible fourni au club par l'URPA – Annexe 3.) indiquant, en caractères d'imprimerie, le numéro d'ordre de l'épreuve sur le bordereau, le titre de l'œuvre, le nom de l'auteur et son numéro de carte FPF. Toute autre étiquette doit être supprimée.

Note : pour les auteurs ayant payé leur carte fédérale pour l'année considérée mais ne l'ayant pas encore reçue de la FPF, la mention « en cours » remplacera le numéro d'adhérent.

- 6B : clubs et individuels non affiliés

Les auteurs utiliseront les mêmes règles de codifications que celles applicables aux membres affiliés mais chaque œuvre portera simplement le N° d'ordre correspondant à celui porté sur le bordereau d'expédition.

ARTICLE 7 - ACHEMINEMENT DES PHOTOS :

Un bordereau complètement rempli et lisiblement rédigé sera joint à l'envoi des œuvres, le tout adressé au Commissaire régional qui organise le concours; Coordonnées ci-dessous. Simultanément, une copie du bordereau sera envoyée séparément au même commissaire pour contrôle de la bonne réception des colis.

Les clubs affiliés enverront 2 bordereaux distincts : 1 pour les auteurs affiliés+1 pour les auteurs non affiliés.

Tous les envois devront parvenir impérativement **avant le 04 Janvier 2010** chez les commissaires concernés.

Union Régionale Photographique d'Alsace
Fédération Photographique de France

ARTICLE 8 - VERIFICATION DES ENVOIS :

Les commissaires régionaux vérifieront la conformité des envois. Ceux qui ne seraient pas conformes ou qui seraient parvenus hors délais, pourront être interdits de compétition. Ils garantissent que la manipulation des œuvres se fera avec le plus grand soin, mais ne pourront pas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de perte. En cas de litige, le Bureau de L'URPA sera seul juge.

ARTICLE 9 - JURY :

Le Jury sera composé de 3 personnes désignées par chaque commissaire régional, en accord avec le bureau de l'URPA. Il s'agira de personnalités reconnues dans le monde de l'image, étrangères aux clubs en compétition. Le jury sera souverain et son jugement sans appel, sauf en cas d'inobservation du présent règlement ou de violation des droits d'auteurs.

ARTICLE 10 - LE JUGEMENT :

Le jugement a lieu en public. Les spectateurs ne doivent en aucun cas, ni troubler, ni influencer le jury. Chaque œuvre (sauf audiovisuel) est notée de 5 à 20 selon les dispositions pratiques définies par les Commissaires Régionaux, les meilleures œuvres étant notées "20", les moins bonnes " 5". Les trois (3) notes de chaque œuvre seront totalisées et le total obtenu déterminera le rang de la photo.

ARTICLE 11 - RESULTATS :

Dans chaque concours (sauf audiovisuel) seront établis les classements suivants :

- 1) *Classement Photos*: La photo ou le montage ayant obtenu le plus grand nombre de points est classée première, etc.
- 2) *Classement auteurs* : Un classement « auteurs » sera établi sur la base des quatre (4) meilleures œuvres de l'auteur.
- 3) *Classement clubs* : Les clubs ayant participé avec un minimum de huit (8) photos, participent à ce classement. Ce classement s'obtient par addition des < 8 > meilleures notes attribuées aux photos présentées par un Club sans tenir compte du nombre d'auteurs.
- 4) *Coup de cœur*: Chaque juge a la faculté d'attribuer un "coup de cœur" à une image.

ARTICLE 12 - RECOMPENSES :

La remise des prix aura lieu le jour même des concours régionaux, lors de la soirée de clôture de la fête de la photo.

ARTICLE 13 - PARTICIPATION REGIONALE AUX CONCOURS NATIONAUX FEDERAUX :

Cette participation se fera suivant les directives de la FPF.

A NOTER : la possibilité offerte de participation des individuels affiliés FPF aux nationaux hors quota de l'URPA pour des images classées parmi les 10 premières de chaque catégorie.

A l'issue du concours régional, le commissaire gardera toutes les photos destinées aux concours nationaux et en fera lui-même l'envoi, dans les délais prévus.

Les clubs pourront récupérer les œuvres non sélectionnées le jour du jugement. Les CD ne seront pas restitués aux clubs.

**Les concours se dérouleront
à La Maison de l'Entreprise
– Espace Européen de l'Entreprise –
27 Avenue de l'Europe –**

67300 SCHILTIGHEIM

**le samedi 23/01/2010 à l'occasion de
la 2^{ème} FETE DE LA PHOTO EN ALSACE.**

RAPPEL: le délai de réception des colis est fixé au 04 janvier 2010.

Union Régionale Photographique d'Alsace
Fédération Photographique de France

ADRESSES DES COMMISSAIRES :

1 bordereau dans le colis photos + 1 copie séparé du bordereau à envoyer à :

Toutes images :

Commissaire Noir&Blanc :

Mr.Damien Mann
13 impasse du Jura
68390 Baldersheim
Tél. 03 69 77 47 48
port.06 18 84 31 21
Email : damien.mann@estvideo.fr

Commissaire Papier couleur:

Mr.Richard Olier
35 lotissement Le Pré d'Argent
68120 Richwiller
Tel. 03 89 55 58 12
Port: 06 14 89 21 72
Email : richard.olier@laposte.net

Commissaire Image Projetée :

Michel Stephan
38 A rue des Fleurs
68220 BUSCHWILLER
Tel. 03 89 70 15 96
Email: michel.stef70@orange.fr

Photos nature :

Commissaire Nature :

Mme Doris Degert Hoff
1a allée du Chemin Vert
68170 RIXHEIM
Tel. 06 82 41 29 27
Email: doris.hoff@evhr.net

Audiovisuel :

Commissaire Audio visuel:

Mr Dominique Tschupp
44 rue Zillisheim
68100 Mulhouse
Port.06 19 34 64 50
Email: doume.t@freesbee.fr